

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105,0 »

le montant :

« 104,7 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 102,7 »

le montant :

« 102,8 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de ladite colonne dudit tableau dudit alinéa, substituer au montant :

« 15,5 »

le montant :

« 15,6 ».

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 14,7 »

le montant :

« 14,8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objectif d'alerter sur les oubliés du "Ségur de la Santé" et des accords "Laforcade". Pour rappel, une demande de rapport sur ce sujet avait été adoptée dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, à l'initiative des députés du groupe LIOT, et celle-ci n'a toujours pas été honorée par le Gouvernement.

Malgré les vagues de revalorisations salariales successives, certains professionnels restent encore exclus de la hausse de salaire de 183 € net mensuels. Il s'agit en particulier : des personnels administratifs (secrétaires, comptables...) ; des personnels techniques (cuisiniers, chauffeurs...) ; des assistants familiaux ; des directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux... 15 000 professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, en seraient aujourd'hui encore privés.

D'abord limitées aux personnels médicaux des établissements de santé et des Ehpad, les revalorisations se sont ensuite étendues aux personnels soignants du secteur social et médico-social non lucratif, puis aux professionnels de la filière socio-éducative, à savoir les travailleurs sociaux.

Mais les retards pris ont créé des distorsions entre établissements, avec des départs qui auraient pu être évités. Et l'existence, trois ans après le début de la crise, de nombreux "oubliés du Ségur" créent aussi des tensions au sein des établissements. Il n'est pas acceptable qu'encre un tiers des personnels des établissements et services du secteur médico-social et social soit exclu de cette reconnaissance salariale.

Les auteurs du présent amendement précisent qu'ils ne souhaitent pas diminuer les dépenses de soins de ville, mais sont contraints de le faire pour respecter les règles de recevabilité financière.

Cet amendement propose simplement d'alerter sur les oubliés des accords "Ségur-Laforcade", et appelle à hausser les moyens des établissements concernés pour améliorer la rémunération des personnels oubliés, y compris de manière rétroactive.